

Contexte

Le « Coup de pouce économies d'énergie 2018-2020 » permet aux ménages en situation de précarité énergétique de bénéficier d'une prime exceptionnelle lorsqu'ils remplacent une chaudière au fioul par un équipement utilisant des énergies renouvelables (chaudière biomasse, pompe à chaleur air/eau, eau/eau ou hybride, système solaire combiné, raccordement à un réseau de chaleur). Le « Coup de pouce » offre la possibilité, en outre, d'obtenir également une prime pour la réalisation de travaux d'isolation des combles ou des toitures.

S'inscrivant dans le cadre du dispositif CEE, ce « Coup de pouce » concerne les opérations engagées (devis signé) entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 décembre 2020, quelle que soit la date d'achèvement de l'opération.

Les bénéficiaires

Les montants de primes attribués seront différenciés selon les niveaux de ressources des ménages (cf. Annexe 1 et 2).

Le "Coup de pouce économies d'énergie" est cumulable avec l'éco-prêt à taux zéro et le crédit d'impôt pour la transition énergétique. Cependant, il n'est pas cumulable avec les aides de l'ADEME ou les offres des acteurs éligibles du dispositif CEE pouvant donner lieu à la délivrance de certificats dont notamment les offres "Habiter mieux sérénité" de l'ANAH.

Le dispositif

Les primes sont versées par les signataires de la [Charte "Coup de pouce économies d'énergie"](#) - obligés ou éligibles du dispositif CEE. Ils devront avoir signé la charte avant toute proposition de prime. Les entreprises assureront également auprès des ménages la promotion des actions complémentaires de rénovation de leur logement et l'information sur les autres dispositifs d'aide existants.

Après avoir vérifié son éligibilité (cf. conditions de ressources), le particulier choisit l'opération qu'il souhaite effectuer parmi les 6 opérations éligibles (cf. liste ci-dessous). Celui-ci doit ensuite :

1. Choisir parmi les entreprises signataire de la charte qui sont référencées à l'adresse suivante : [Lien](#).
2. Accepter l'offre de l'entreprise avant de signer le devis des travaux.
3. Signer le devis des travaux proposé par un professionnel RGE. Le devis doit respecter les conditions sur les performances des équipements (cf. Annexe 3).
4. Faire réaliser les travaux par un professionnel RGE. La facture doit expressément mentionner la dépose de la chaudière au fioul existante.
5. Retourner les documents (factures, attestations sur l'honneur, etc.) à l'entreprise dont offre il en bénéficie, dans les délais prévus, pour se faire rembourser.

Les opérations éligibles : lien vers les fiches CEE présentant les critères d'éligibilité, notamment RGE

1. [Installer une pompe à chaleur hybride \(prime jusqu'à 3000 €\)](#)
2. [Installer une pompe à chaleur air/eau ou eau/eau \(prime jusqu'à 3000 €\)](#)
3. [Installer une chaudière à biomasse \(prime jusqu'à 3000 €\)](#)
4. [Installer un système solaire combiné \(prime jusqu'à 3000 €\)](#)
5. [Raccorder un logement à un réseau de chaleur EnR&R existant \(prime jusqu'à 500 € par logement\)](#)
6. [Isoler les combles \(prime jusqu'à 15 € par m2 d'isolant posé\)](#)

Annexe 1

Barème ménages modestes et ménages très modestes

Ménages modestes (situation de précarité énergétique)			Ménages très modestes (situation de grande précarité énergétique)		
Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds de revenus du ménage en Île-de-France (€)	Plafonds de revenus du ménage pour les autres régions (€)	Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds de revenus du ménage en Île-de-France (€)	Plafonds de revenus du ménage pour les autres régions (€)
1	24 194	18 409	1	19 875	14 360
2	35 510	26 923	2	29 171	21 001
3	42 648	32 377	3	35 032	25 257
4	49 799	37 826	4	40 905	29 506
5	56 970	43 297	5	46 798	33 774
Par personne supplémentaire	+ 7 162	+ 5 454	Par personne supplémentaire	+ 5 882	+ 4 257

Annexe 2

Montants des primes minimales

	Remplacement d'une chaudière au fioul par :					Autres opérations
	Chaudière biomasse performante	Pompe à chaleur air/eau ou eau/eau	Système solaire combiné	Pompe à chaleur hybride	Raccordement à un réseau de chaleur EnR&R*	
Prime ménage très modeste	3000 €	3000 €	3000 €	3000 €	500 €	15 €/m²
Prime ménage modeste	2000 €	2000 €	2000 €	2000 €	350 €	10 €/m²

* Réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération

Annexe 3

Conditions sur les performances des équipements - PAC

1. Installation d'une pompe à chaleur air/eau ou eau/eau

La pompe à chaleur neuve doit avoir une efficacité énergétique saisonnière d'au moins 111 % pour les pompes à chaleur moyenne et haute température et d'au moins 126 % pour les pompes à chaleur basse température (hors régulation). Cette information figure sur le devis, sur la fiche technique du produit et sur son étiquetage énergétique. Cette mention est portée sur la facture.

2. Installation d'une pompe à chaleur hybride

La pompe à chaleur hybride neuve doit avoir une efficacité énergétique saisonnière d'au moins 111 % avec son dispositif d'appoint (hors régulation). La pompe à chaleur est équipée d'un régulateur de IV au minimum. L'efficacité énergétique saisonnière de la pompe à chaleur figure sur le devis, sur la fiche technique du produit et sur son étiquetage énergétique. Cette mention est portée sur la facture.